



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Affaire suivie par Jean-Pierre Sauvage
Service Politiques Sociales
Tél : 03.81.68.39.62
Mél : jean-pierre.sauvage@jscs.gouv.fr

Arrêté N°2020.00944-social

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

Vu l'arrêté n° du 10 février 2020 fixant au 1^{er} avril 2020 la date limite de dépôt des dossiers de renouvellement de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'ordonnance n° 2020.306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période qui, par son article 3, a reporté la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au 10 octobre 2020,

Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien Sudry en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe Bayot, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-192 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe Bayot, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRETE

Article 1

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
Union des amis compagnons d'Emmaüs	30082414100018	Route de Dijon,	21490	Norges la Ville
Epi/campus	81520869900018	Campus universitaire de Bourgogne, Maison de l'étudiant, Esplanade Erasme,	21000	DIJON
Bercail 21	82822408900015	32 bis, rue Vannerie	21000	DIJON
Association Présence	42823828100011	Centre hospitalier, 4 rue du Docteur Charcot	25220	NOVILLARS
Association REPAIR (REseau Pontarlier Accueil Insertion Réfugiés)	82773151400010	35 rue Chirveau,	25300	Pontarlier
Montrapon Distribution Alimentaire (MDA)	824607501000 15	17 rue Professeur Haag	25000	Besançon
Des chrétiens dans la ville	38449513100029	39, Rue Gloriette,	71000	Chalon-sur-Saône
Entraide pour nos amis de la rue	49185012900017	5, rue Saint-Leu	89140	Courlon sur Yonne

Article 2

Le renouvellement de l'habilitation est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex.

Article 4

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 15 septembre 2020

Le Directeur régional et
départemental de la Jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale



Philippe BAYOT